

L'entretien, les réparations et/ou remplacements ne sont pas pris en charge en cas de mauvais usage ou de dégradations accidentelles/involontaires.

Le bris de verre, ainsi que le remplacement des clés, badges et télécommandes ne sont pas pris en charge par le contrat multi-entretien et demeurent une charge locataire.

L'accord collectif et le contrat multi-entretien s'appliquent à tous les logements loués par Méduane Habitat.

Lorsqu'un logement bénéficie d'un espace extérieur (cour, jardin, terrasse...), le locataire est tenu d'en assurer l'entretien (tonte des pelouses, taille des haies, lessivage des sols carrelés...) pendant toute la période de location.

EN CAS DE RÉCLAMATION TECHNIQUE

Contactez Méduane Habitat pendant les heures d'ouverture au

02 43 59 12 12

puis tapez 2 et 1

EN CAS DE SINISTRE

(dégât des eaux, incendie...) dont l'origine est une partie commune du bâtiment (toit, canalisation...), signalez cet événement à votre gardien ou chargé(e) de clientèle :

02 43 59 12 12

**puis tapez 2 et 2
puis numéro de secteur**

et prenez rendez-vous pour établir une déclaration de sinistre.

EN CAS D'URGENCE

et en dehors des heures d'ouverture,

contactez l'astreinte au

09 69 39 75 86